

## Séance du lundi 29 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation** : 19 avril 2019

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Manuela RAVON, Isabelle RICOU, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Dany THOMAS, Elodie GRAVOIL.

**Absents excusés** : Jean-François TRICHET donne pouvoir à Albert BOUARD, Nicolas ROY, Sébastien RICHARD, Catherine PERADOTTO, Emmanuel LESAINT, Alexandre BONNIN.

**Secrétaire de séance** Patrice AUVINET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 mars 2019.

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

<b>DEVIS SIGNES</b>			
<b>Date</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
15/03/19	AUTO SERVICES	Remplacement Kit de distribution Berlingo	550,76€
08/04/19	Carrières ROY	Graviers roses terrain stabilisé	2 454,84€
08/04/19	MEFRAN	Remorque porte-barrières + 20 ganivelles	2 964,00€
15/04/19	SIGNALISATION 85	Reprise marquage place handicapée – 11 avenue de Nantes	498,00€
17/04/19	BULLES D'ARI	Séances initiation sportives Activités accueil de loisirs	445,00€
18/04/19	SAGELEC	Module sanitaires publics	26 400,00€
18/04/19	RICHARD & ASSOCIES	Déplacement pompe à chaleur et branchement eaux usées	2 868,00€
18/04/19	SNGE	Branchement électrique sanitaires publics	720,00€

### **CONVENTIONS SIGNEES**

Néant

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Renonciation au droit de préemption :

- |   |   |
|---|---|
| - Terrain Bâti, 7 impasse des Pins        | - Terrain bâti, 11 rue des Rossignols         |
| - Terrain non bâti, 17 rue des Treilles   | - Terrain non bâti, 8 bis impasse des Mimosas |
| - Terrain non bâti, 8 rue du Pressoir     | - Terrain bâti, 15 rue des Hirondelles        |
| - Terrain non bâti, 11 rue du Pressoir    |   |
| - Terrain non bâti, 12 rue des Treilles   |   |
| - Terrain non bâti, 15 rue des Treilles   |   |
| - Terrain non bâti, ZA Les Biottières     |   |
| - Terrain bâti, 5 rue des Hirondelles     |   |
| - Terrain non bâti, 27 bis rue du Plassis |   |
| - Terrain non bâti, 10 rue du Pressoir    |   |
| - Terrain non bâti, 12 rue des Sarments   |   |

**29.04.2019-001 DEMOLITION ANCIEN HOTEL RESTAURANT 1 AVENUE DES SABLES – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire rappelle que la commune a acheté le bâtiment de l'ancien hôtel restaurant situé 1 avenue des Sables. Il a été décidé que lancer une consultation pour la démolition des bâtiments.

Concernant ces travaux, la commission d'appel d'offre s'est réunie et après analyse et vérification des prix, la commission, propose de retenir l'entreprise STRAPO pour un montant de 66 500,00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**29.04.2019-002 CESSION PARCELLES AE N°114-ET 115 – ZA LES BIOTTIERES**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'entreprise SSMTTP souhaite acquérir les parcelles cadastrées AE n°114 et 115 au lieu-dit Les Biottières afin de pouvoir étendre leur activité.

Ces terrains nus d'une superficie de 19 565 m<sup>2</sup> sont situés en zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé d'accepter la cession de ces parcelles communales AE n°114 et 115 pour une superficie de 19 565 m<sup>2</sup> au prix de 7€ / m<sup>2</sup> soit un total de 136 955,00€ Il est précisé que les frais afférents de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la vente des parcelles AE n°114 et 115 sises Les Biottières représentant 19 565 m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise SSMTTP, au prix de 136 955,00€. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

**29.04.2019-003 SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) POUR LES TERRAINS SIS RUE JEANNE D'ARC – PARCELLES AD 41 ET 42**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet urbain partenarial PUP est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs. Il est défini aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme et précise que, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Suite au projet de constructions de M. Philippe PRADEAU sur les terrains sis 17 et 19 rue Jeanne d'Arc cadastrés AD n°41 et AD n°42 situés en zone Ub du PLU, il s'avère que ces terrains ne bénéficient pas des équipements publics nécessaires. La convention PUP portera donc sur l'extension des réseaux d'eaux (potables et usées) et électricité (dont téléphone). Au sein du périmètre objet de la convention, les constructions et équipements peuvent être exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Le Code de l'urbanisme prévoit qu'il appartient à la Commune, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir ou non sur son territoire à la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques.

Monsieur le Maire propose que la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération comprenne les points suivants :

- Le périmètre sur lequel s'applique la convention de PUP et ses signataires,
- La liste précise des travaux et équipements qui seront réalisés et l'engagement du maître d'ouvrage sur leur délai de réalisation,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements
- La quote-part du coût mise à la charge des personnes privées
- Les modalités de paiement de la participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** le principe de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. PRADEAU pour un projet de construction sur les parcelles cadastrées AD n°41 et 42,

**Fixe** la quote-part mise à la charge du constructeur à 100% du montant des dépenses.

**Applique** une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Cette exonération interviendra à compter de la signature de la convention en Mairie.

#### **29.04.2019-004 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire explique que suite à la demande de congé pour convenances personnelles du coordinateur enfance jeunesse il convient de modifier l'organisation de l'accueil de loisirs. Un recrutement en interne a été fait pour son remplacement, il convient ensuite d'augmenter le temps de travail d'une animatrice. Il ajoute également que dans un premier temps un contrat pour besoin occasionnel a été fait.

M. le Maire ajoute qu'en septembre il y aura un départ en retraite d'un agent travaillant à l'école, il conviendra donc de modifier à nouveau le tableau du personnel.

Pour le moment donc, le temps de travail de cette animatrice passera de de 32,51 à 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er mai 2019, date de début de congé pour convenances personnelles du coordinateur enfance jeunesse.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/05/2019	Quotité - temps de travail avant le 01/05/2019	Quotité - temps de travail 01/05/2019
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	12	12		
Agent de maîtrise territorial	1	1	Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,505	0,505
	1	1	0,6229	0,6229
	1	1	0,7429	0,7429
Adjoint technique territorial	2	2	2 Tps complets	2
	1	1	0,835	0,875
	1	1	0,27	0,27
	1	1	0,6724	0,6724
	1	1	0,8676	0,8676
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	4	4		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet	1

Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,6857	0,6857
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>6</b>	<b>5</b>		
Animateur	1	1	Temps complet	1
Adjoint territorial d'animation	2	3	2 Tps complets	3
	1	0	0,9287	0
	1	1	0,8948	0,8948
<b>AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES</b>	<b>21</b>	<b>21</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Valide** l'augmentation du temps de travail passant de 32,51 à 35 heures hebdomadaires annualisées pour l'agent travaillant à l'accueil de loisirs à compter du 1er mai 2019

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prendra effet le 1er mai 2019,  
**Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

#### **29.04.2019-005 TRAVAUX DE VOIRIE CIMETIERE 2019 – FONDS DE CONCOURS ET AIDE DE REGION**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux concernant les voiries et l'accès au cimetière communal. Les travaux prévoient l'aménagement des allées du cimetière et de la voie d'accès située sur le côté afin d'en faciliter l'accessibilité, notamment pour les PMR.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2017 par laquelle une convention de fonds de concours a été signé avec Les Sables d'Olonne Agglomération. Cette convention définit le montant attribué à la commune sur 4 ans (2017-2020)

La demande de fonds de concours au titre des années 2017 et 2018 a été demandé pour les travaux de voirie 2018. (Cf. délibération du 30.07.2018)

Dans le cadre des travaux de voirie 2019, Monsieur le Maire propose de solliciter la totalité du fonds de concours de 2019.

Dans le même temps, il est proposé également de faire une demande de subvention dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité auprès de la Région Pays de Loire.

Le plan de financement des travaux s'établit donc comme suit :

- Fonds de concours au titre de l'année 2019	28 328,00 €
- Pacte Régional pour la Ruralité	9 721,55 €
- Autofinancement	59 165,95 €
<b>TOTAL 2019 HT</b>	<b>97 215,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le projet présenté pour les voiries du cimetière communal,

**Sollicite** la totalité du fonds de concours de 2019 pour un montant de 28 328 € pour les travaux de voirie 2019 auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

**Sollicite** la totalité le Pacte Régional pour la Ruralité pour 9 721,55 € auprès de la Région des Pays de Loire,

**Valide** le plan de financement,

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce fond de concours et au Pacte Régional de Ruralité,

#### **29.04.2019-006 CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE MONTFORT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil et de budget qui pourrait être versée au receveur municipal au titre de l'exercice 2018. L'indemnité demandée par Monsieur Christian MENARD, Trésorier aux Sables d'Olonne s'élève à 543,01 € brut pour l'indemnité de conseil et 0,00 € brut pour l'indemnité de budget soit un total de 543,01 € brut.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité lui soit versée selon l'état qui lui a été transmis, au taux de 35,00 % du montant demandé. Monsieur le Maire précise que l'indemnité de budget ne peut faire l'objet d'un vote partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

**Décide** d'allouer au receveur municipal 35,00 % de l'indemnité de conseil, soit 190.05 € brut,  
**Précise** que les crédits sont inscrits au budget

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 30 avril 2019, à la porte de la Mairie.  
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.